WG

REPUBLIQUE DU BENIN
Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRASG2CG

DECRET N° 2017- 330 du 06 juillet 2017

portant nomination des membres et du Président du Conseil d'Administration du Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;

Vu le décret n°2016-501 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;

Vu le décret n°2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n°2016-502 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;

Vu le décret n°2016-422 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le décret n°2016-418 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures et des Transports ;

Vu le décret n°2016-413 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;

Vu le décret n°2017-128 du 27 février 2017 constatant approbation de la création du Fonds National pour l'Environnement et le Climat ;

Sur proposition du Ministre du Cadre de Vie et du Développement Durable,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 juillet 2017

DÉCRÈTE :

Article 1er : Le présent décret a pour objet la nomination du président et des membres du Conseil d'Administration du Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) en application des articles 27 et 28 du décret n° 2017-128 du 27 février 2017 constatant approbation de la création du FNEC.

Article 2 : Le Conseil d'Administration du Fonds National pour l'Environnement et le Climat est composé comme suit :

- Madame **Yvonne ADJOVI BOCO**, représentante du Ministre en charge du Cadre de vie ;
- Monsieur **Bertin AÏZONOU**, représentant du Ministre en charge des Finances ;
- Monsieur **Pascal TCHIWANOU**, représentant du Ministre en charge du Plan ;
- Monsieur **Innocent TOGLA**, représentant du Ministre en charge de l'Agriculture ;
- Monsieur **Kokou NAKPON**, représentant du Ministre en charge des Transports ;
- Monsieur **Franck TIGRI**, représentant du Ministre en charge de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;
- Monsieur **Saïd HOUNKPONOU**, représentant du Réseau Climat et Développement, membre de l'ONG Initiatives pour un Développement Intégré Durable (IDID).

Article 3 : Madame **Yvonne ADJOVI BOCO**, Conseiller Technique à l'Ecocitoyenneté et à la Déconcentration, est nommée présidente dudit Conseil d'Administration.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 juillet 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat chargé du Plan
et du Développement,

Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche

Delphin Olorounto KOUDANDE

Le Ministre des Infrastructures
et des Transports,

Hervé HEHOMEY

Le Ministre de l'Energie, de l'Eau
et des Mines,

Dona Jean-Claude HOUSSOU

Le Ministre du Cadre de Vie
et du Développement Durable,

Hervé HEHOMEY
Ministre intérimaire

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MESGPR 2 – MPD 2 – MEF 2 - MAEP 2 – MIT 2 – MEEM 2 – MCVDD 2 – AUTRES MINISTERES 14 – SGG 4 – JORB 1.